

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2023-5

L'an deux mil vingt-trois

Le douze janvier

À dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Mme FREBAULT, M. REYNAUD

Secrétaire de séance : M. PETITJEAN

Date de Convocation : 5 janvier 2023

OBJET : ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDE SUR LES PARCELLES CADASTREES C 966 et C 967 POUR POSE DE DEUX COFFRETS ELECTRIQUES NECESSAIRES A L'ALIMENTATION D'UNE POMPE DE RELEVAGE APPARTENANT A GRAND BOURG AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Grand Bourg Agglomération souhaite réaliser un terrassement et installer deux coffrets ENEDIS pour alimenter une pompe de relevage sur deux parcelles appartenant à la Commune de Servas, cadastrées section C 966 et C 967, lieudit « Le Village ».

Le droit de servitude consenti à Enedis est l'établissement à demeure, dans une bande de un mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 46 mètres, ainsi que de ses accessoires.

Une convention est donc établie afin de définir les conditions de cette servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Servas et ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

